



Provincia Autonoma di Trento



TRENTINO

***2ème Concours international de
compositions originales pour
orchestres d'harmonie de jeunes musiciens***



organisé par

***Federazione dei Corpi Bandistici della Provincia di Trento
(Fédération des Orchestres d'harmonie de la Province Autonome de Trente)***

Année 2019

en collaboration avec



PRÉAMBULE

Le Concours vise à promouvoir et à stimuler le développement de la musique originale pour les groupes de jeunes musiciens au sein de la Province Autonome de Trente.

La vaste portée internationale que revêtira ce Concours, ouvert à tous les États du monde et bénéficiant d'un Jury jouissant d'une renommée internationale, permettra d'amener dans le Trentin une musique se caractérisant par un niveau technique et didactique très élevé.

RÈGLEMENT

Article 1 - Le Concours est ouvert aux compositeurs de toutes nationalités, sans limite d'âge. Chaque concurrent peut participer dans les deux sections avec plusieurs compositions. Les compositions participant au Concours devront être inédites, n'avoir jamais été exécutées et ne pas avoir reçu de prix ou de mention dans d'autres Concours sous peine de disqualification.

Article 2 - Le Concours est divisé en deux sections :

Section A) Composition d'un morceau original - Difficultés d'exécution : Degré 1.

Section B) Composition d'un morceau original - Difficultés d'exécution : Degré 2.

Article 3 - Les compositions peuvent appartenir à n'importe quelle tendance, genre ou forme musicale, pourvu qu'elles respectent les spécifications techniques qui figurent dans les lignes directrices jointes au présent avis (cf. Annexes 1 - 2).

Section A) La composition doit avoir une durée maximale de 3'00'' environ et être écrite pour l'instrumentation indiquée dans l'Annexe 1.

Section B) La composition doit avoir une durée maximale de 6'30'' environ et doit être écrite pour l'instrumentation indiquée dans l'Annexe 2.

Les lignes directrices peuvent également être téléchargées et consultées à l'adresse suivante :

<http://www.federbandetrentine.it/>

Article 4 - Pour participer au Concours, les compositeurs doivent expédier au Secrétariat du Concours un pli contenant :

- 4 (quatre) copies de la composition, en partition complète, se présentant de manière strictement anonyme et exemptes de tout signe de reconnaissance, titre compris. Chaque exemplaire doit être marqué, clairement et bien en vue, d'une devise et doit indiquer la durée approximative du morceau et mentionner la section dans laquelle le compositeur veut concourir.
- 1 (un) CD de données lisible sur PC contenant des fichiers audio version MP3 de qualité stéréo 128-256 Kb/s
- 1 (un) CD contenant la partition au format PDF, anonyme et non reconnaissable, comme au format papier.
- 1 (une) enveloppe scellée, sur laquelle doit figurer en bonne place la même devise par laquelle sont marquées les copies de la partition et qui doit contenir :
 - a) le formulaire d'inscription joint au présent avis-Règlement de Concours, dûment et entièrement rempli, avec la déclaration dans le bas datée et signée ;
 - b) deux photographies du concurrent signées au verso ;
 - c) curriculum vitae ;
 - d) copie du bulletin de paiement des frais d'inscription.

Le pli doit être expédié à l'adresse suivante :

Federazione dei Corpi Bandistici della Provincia di Trento
2° Concorso Internazionale di Composizione per Bande Giovanili
Via Giovanni Battista Trener, 8
38121 Trento - Italia

au plus tard le **28/09/2019**. Le cachet postal faisant foi.

La documentation à présenter doit obligatoirement être écrite en lettres capitales ou à la machine dans une des langues officielles du Concours.

Le non-respect d'une des normes figurant ci-dessus impliquera une exclusion du Concours.

Article 5 - Le montant de l'inscription au Concours est de 60,00 € (soixante//00) pour chaque œuvre présentée. Le versement doit être effectué par virement bancaire sur le compte bancaire suivant, mis au nom de : Federazione Corpi Bandistici della Provincia di Trento auprès de la Cassa Rurale di Trento :

IBAN : IT04 W083 0401 8030 0000 2071 580

Cause : Inscription au Concours de composition

Les frais bancaires sont mis à charge de celui qui procède au virement. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Article 6 - Deux prix sont institués :

- € 1.000 (mille/00) pour la section A

- € 1.500 (mille cinq cent/00) pour la section B

Les prix seront décernés par l'organisme organisateur au compositeur des œuvres gagnantes par un Jury International composé d'au moins trois (3) membres jouissant d'une grande renommée.

Article 7 - Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer les prix au cas où il ne jugerait dignes d'aucun mérite les compositions ayant été envoyées. Parmi les critères du jugement, **on tiendra compte en plus de l'exécutabilité réelle, même la valeur didactique** qui doit être un facteur de croissance pour les orchestres d'harmonie de jeunes musiciens.

Article 8 - Les œuvres gagnantes devront indiquer, en cas de publication, le nom du Concours et la section correspondante. Celles-ci seront également envoyées par l'organisation à la bibliothèque CDMC (Conseil Départemental pour la Musique de la Culture de Haute-Alsace) ayant son siège à Guebwiller (France).

Article 9 - Les compositions gagnantes seront publiées par Maison d'édition Scomegna Edizioni Musicali et seront distribuées gratuitement par la Fédération des orchestres d'harmonie de jeunes de la Province de Trente à toutes les orchestres d'harmonie de jeunes de jeunes musiciens affiliés. D'autres morceaux, éventuellement signalés par le Jury, seront proposés à l'éditeur Maison d'édition Scomegna en vue d'une éventuelle publication. Les morceaux gagnants et les morceaux signalés pourront en outre être proposés par l'organisation du Concours aux institutions et aux Concours internationaux pour orchestres d'harmonie, en tant qu'éventuels morceaux obligatoires des éditions futures de ceux-ci.

Article 10 - Le secrétariat du Concours communiquera à tous les participants le résultat du Concours, en envoyant à chacun de ceux-ci une copie de l'extrait du procès-verbal du jury. Les lauréats des deux catégories recevront un avis quant au lieu, au jour et à l'heure de la cérémonie de remise des prix. Ceux-ci, dans les 15 jours suivant la réception de l'avis, devront faire parvenir à l'organisation les parties détachées des différents instruments du morceau ayant été récompensé.

Les gagnants sont tenus de se présenter à la cérémonie de remise des prix.

La remise des prix aura lieu à l'occasion d'un concert au cours duquel les œuvres sélectionnées seront jouées en avant-première en présence des auteurs, qui seront hébergés à Trente par l'organisation.

Article 11 - Des 4 (quatre) copies des partitions ayant été reçues, 1 (une) sera déposée aux Archives musicales du Concours, qui seront instituées auprès des bureaux de l'organisation du Concours même. Les autres copies, pendant une période de deux ans à compter de la date de publication du présent avis, seront mises à la disposition des auteurs qui souhaitent en obtenir la restitution, qui ne sera possible que moyennant une demande officielle et le paiement des frais de port.

Article 12 - La demande de participation au Concours implique une acceptation inconditionnelle du présent Avis-Règlement de Concours par le concurrent, de même que son consentement en vue de l'utilisation de ses données personnelles, conformément à ce que prévoit la loi.

Article 13 - En cas de litige, le seul texte juridiquement valable est celui qui figure dans le présent Avis-Règlement en langue italienne, formé de 13 (treize) articles et de deux annexes. La compétence est remise au tribunal de Trente.

Le Comité directeur artistique de la Fédération des Orchestres d'harmonie

Concours Fédération des Orchestres d'harmonie de la Province de Trente

LIGNES DIRECTRICES POUR LE CONCOURS DE COMPOSITION POUR
ORCHESTRES D'HARMONIE DE JEUNES MUSICIENS

Les participants au Concours devront, dans leurs œuvres, observer les indications techniques figurant ci-dessous

PLAGE D'ÉTENDUE DES INSTRUMENTS

TONALITÉ : Sib ; Mib et mineures correspondantes (avec les modulations éventuelles). Une chanson en plusieurs mouvements peut changer le ton entre les mouvements.

TEMPO : 2/4 ; 3/4 ; 4/4

RYTHMIQUE : utilisation des figures suivantes : En ce qui concerne les valeurs brèves, il faut préférer les unissons ou les passages diatoniques.

Syncopes : admis au maximum 4 syncopes successives. Avec l'utilisation de la syncope, il doit y avoir au maximum 2 lignes rythmiques (syncope + autre rythme).

Il n'est pas possible d'utiliser des hémioles dans le tempo 3/4.

Contretemps : autorisés dans n'importe quelle combinaison pour un maximum de 4 mesures consécutives.

Les morceaux ne peuvent pas commencer en levé. Phrases ou thèmes admis avec début en levé si correctement préparés.

DISTRIBUTION DES PARTIES : utiliser un maximum de quatre parties réelles, autant que possible homorythmiques.

INSTRUMENTATION : large utilisation des guides pour permettre une exécution également par des formations incomplètes et mal équilibrées. Dans la rédaction des parties, limitez si possible les intervalles à une 6e, tout en tenant compte des difficultés techniques des divers instruments.

Sur la ligne de basse, le saut de 6e doit être compris entre des valeurs élevées (minime).

Utilisation limitée des accords de septième, éventuellement dans les passages.

SOLOS : Non

LIGNE DE BASSE : Unifiée et/ou à la huitième (basson, clarinette basse, saxophone baryton, trombone, euphonium, tuba)

DURÉE : min. 1'30" max. 3'00" environ

AGOGIQUE : 72 - 120 bpm. Rallentando et Corona.

DYNAMIQUE : p, mf, f, crescendo et diminuendo

ARTICULATIONS : accent, staccato, legato sur deux notes, sur intervalles faciles

PERCUSSIONS : maximum 3 exécutants entre percussions 1 et 2, avec roulements de rebond et flan sur noires. La rythmique peut aussi être d'un degré supérieur

Piano (optionnel) Il doit éventuellement contenir les abréviations des accords. L'extension doit être dans une sixte pour chaque main.

Il doit nécessairement contenir la ligne de basse.

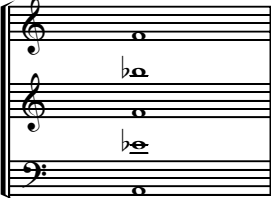





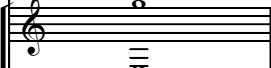
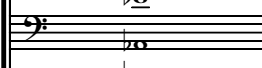
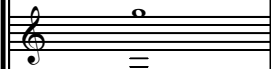
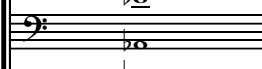

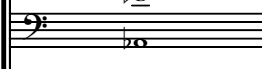

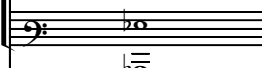




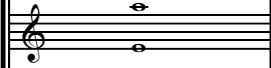

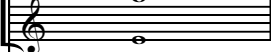
OPTION : signifie que l'instrument peut être utilisé, mais il faut en prévoir le remplacement, au moins dans les parties obligées.

Concours Fédération des Orchestres d'harmonie de la Province de Trente

LIGNES DIRECTRICES POUR LE CONCOURS DE COMPOSITION POUR
ORCHESTRES D'HARMONIE DE JEUNES MUSICIENS

Les participants au Concours devront, au cours de leurs travaux, observer les indications techniques figurant ci-après

PLAGE D'ÉTENDUE DES INSTRUMENTS

Flute		Bb Trumpet 1	
Oboe (optional)		Bb Trumpet 2	
Bassoon (optional)		F Horn	
Eb Clarinet (optional)		C Trombone 1	
Bb Clarinet 1		C Euphonium	
Bb Clarinet 2		C Trombone 2	
Bb Bass Clarinet (optional)		C Euph. 2 / Bassoon 2 (optional)	
Soprano Sax (optional)		C Tuba	
Alto Sax 1		Timpani (opt.)	
Alto Sax 2			
Tenor Sax			
Baritone Sax (optional)			

TONALITÉ : Fa ; Sib ; Mib ; Lab et mineures correspondantes (avec les modulations éventuelles).

TEMPO : 2/4; 3/4; 4/4; 6/8; 2/2

RYTHMIQUE : utilisation des figures suivantes :  syncofes et contretemps faciles ; utilisation de combinaisons rythmiques simples.

DISTRIBUTION DES PARTIES : différenciation entre ligne mélodique (également à deux voix), ligne harmonique et accompagnement rythmique.

INSTRUMENTATION : utilisation étendue des guides pour permettre une exécution même dans le cas de formations incomplètes et mal équilibrées.

SOLOS : faciles et courts et non à instruments optionnels.

LIGNE DE BASSE : forcée prévu le redoublement en unisson ou en octave avec le Trombone 2.

DURÉE : min. 1'30" max 6'30" environ

AGOGIQUE : de 60 à 132 bpm, Rallentando et accelerando, avec possibilité de sections différentes de métronome et de tempo.

DYNAMIQUES : p, mp, mf, f, ff, sf, fp, crescendo et diminuendo

ARTICULATIONS : accent, accent court, staccato, tenuto, legato.

PERCUSSIONS : quatre exécutants max. pour percussions 1 ou 2, utilisation de roulements ; la notation peut également être d'un degré supérieur.

Piano : NON.

OPTION : indique que l'instrument peut être utilisé mais que l'on doit en prévoir le remplacement au moins dans les parties obligées.

Deuxième Concours international de compositions originales
pour **Orchestre d'harmonie de jeunes musiciens** organisé par
Federazione dei Corpi Bandistici della Provincia di Trento
(Fédération des Orchestres d'Harmonie de la Province de Trente)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Titre de la composition

.....

Nom et prénom du compositeur

.....

Lieu et date de naissance

Adresse

Ville Code postal

Téléphone Adresse de courriel

DÉCLARATION

Le soussigné

DÉCLARE

connaître le Règlement du 2ème Concours International de Composition pour Orchestres d'harmonie de jeunes musiciens, organisé par la Federazione dei Corpi Bandistici (Fédération des Orchestres d'harmonie) de la Province de Trente et en accepter tous les termes.

Il déclare en outre :

- être l'unique compositeur de l'œuvre présentée ;
- que la composition est inédite et n'a jamais été exécutée dans des concerts publics ni divulguée par le biais de la radio ou de la télévision ;
- que la composition n'a jamais reçu de prix ou de mentions de mérite dans d'autres Concours.

Il déclare enfin s'en remettre à la décision sans appel du Jury.

Dont acte.

(date) (signature)